

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2017/03/28-12**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 mars 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 25 février 2015 portant approbation du Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Modification du Règlement Intérieur  
du Service Commun de la Documentation**

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation. Ce règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 28 mars 2017

Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université



## REGLEMENT INTERIEUR du Service Commun de la documentation de l'Université d'Aix-Marseille

Propositions de modifications approuvées par le conseil documentaire du 19 janvier 2017

RI VERSION APPROUVE PAR LE CA DU 24 février 2015	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p><b>Article 8 – Les inscriptions</b> <b>8.1 – Inscription sans frais</b> L'inscription est sans frais supplémentaire pour les étudiants et les personnels de l'université d'Aix-Marseille, pour les étudiants et les personnels des universités de Provence Alpes Côte d'Azur, et pour les membres des établissements avec lesquels une convention est en cours de validité.</p> <p>Elle l'est également pour les bénéficiaires du RSA ou les demandeurs d'emploi, sur présentation de justificatifs.</p> <p>Pour les étudiants, l'inscription est valable pour l'année universitaire.</p> <p>Pour les doctorants, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la fin de l'année universitaire d'inscription.</p>	<p>L'inscription est active au premier passage à la bibliothèque et doit être renouvelée chaque année. Elle est sans frais supplémentaire pour les étudiants et les personnels en activité et les retraités dont le dernier employeur était l'université d'Aix-Marseille, pour les étudiants et les personnels des universités de Provence Alpes Côte d'Azur, et pour les membres des établissements avec lesquels une convention est en cours de validité.</p> <p>Elle l'est également pour les bénéficiaires du RSA ou les demandeurs d'emploi, sur présentation de justificatifs.</p> <p>Pour les étudiants, l'inscription est valable <del>pour l'année universitaire.</del></p> <p><del>Pour les doctorants, elle est valable</del> jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la fin de l'année universitaire d'inscription.</p> <p>Pour les personnels, l'inscription est valable durant la durée de leur contrat ou de leur affectation au sein d'AMU.</p> <p>Pour les autres publics, elle est valable un an, à compter de la date d'inscription.</p>
<p><b>Article 9 – Le prêt à domicile</b> <b>9.2 – Modalités de retours et pénalités en cas de litige</b> Le retour des documents s'effectue sur le lieu d'emprunt de ceux-ci, à l'exception des documents réservés (voir article 9.4.2).</p>	<p><del>Le retour des documents s'effectue sur le lieu d'emprunt de ceux-ci, à l'exception des documents réservés (voir article 9.4.2).</del></p> <p>Afin d'éviter tout litige concernant un retour de document enregistré sur sa carte, lors de périodes d'ouverture, l'utilisateur doit obligatoirement <del>le</del> remettre les documents directement au personnel chargé de cette opération.</p>

<p>Afin d'éviter tout litige concernant un retour de document enregistré sur sa carte, l'utilisateur doit obligatoirement le remettre directement au personnel chargé de cette opération.</p>	
<p><b>Article 9 – Le prêt à domicile</b>  <b>9.4 – Services spécifiques</b>  <b>9.4.3. Prêt d'ordinateurs portables</b>  Dans les bibliothèques qui organisent un prêt d'ordinateurs portables, ce prêt est gratuit. Il est strictement réservé aux étudiants de l'université d'Aix-Marseille du campus concerné. La constitution préalable d'un dossier est obligatoire. L'emprunteur s'engage sur une charte de bon usage. Les modalités concrètes de ces prêts sont décidées par le SCD et la DOSI et affichées dans les bibliothèques concernées. En cas de problème (non-retour, dégradation), le SCD et la DOSI se réservent le droit d'en informer l'université qui pourra alors engager des poursuites.</p>	<p><b>9.4.3. Prêt d'ordinateurs portables Prêt de tablettes, liseuses et autres matériels portables</b>  Dans les bibliothèques qui organisent un prêt <del>d'ordinateurs portables</del> de tablettes, liseuses et autres matériels portables, ce prêt est gratuit. Il est strictement réservé aux étudiants de l'université d'Aix-Marseille du campus concerné.  <del>La constitution préalable d'un dossier est obligatoire.</del>  <del>L'emprunteur s'engage sur une charte de bon usage.</del>  Les modalités concrètes de ces prêts sont décidées par le SCD <del>et la DOSI</del> et affichées dans les bibliothèques concernées. En cas de problème (non-retour, dégradation), le SCD <del>et la DOSI</del> se réservent le droit d'en informer l'université qui pourra alors engager des poursuites.</p>
<p><b>Article 10 – Les règles d'usage</b>  <b>10.3 – Limites de responsabilité du SCD</b>  Chaque usager de la bibliothèque est responsable de ses effets et objets personnels. La bibliothèque n'est pas responsable des vols, ni des objets perdus ou trouvés, ni des préjudices éventuels résultant de litiges entre usagers.  Le branchement d'ordinateurs portables sur les prises électriques des salles de lecture n'engage pas la responsabilité de l'université en cas de panne ou de détérioration des appareils.</p>	<p><del>Chaque usager de la bibliothèque est responsable de ses effets et objets personnels. La bibliothèque n'est pas responsable des vols, ni des objets perdus ou trouvés ni des, Par mesure de sécurité les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires sans surveillance. La bibliothèque dégage toute responsabilité en cas de vol, de perte, de déplacement d'affaires, notamment celles laissées trop longtemps pour réserver une place dans la bibliothèque ou de préjudices éventuels résultant de litiges entre usagers.</del>  Le branchement <del>d'ordinateurs portables</del> de tablettes, liseuses et autres matériels portables sur les prises électriques des salles de lecture n'engage pas la responsabilité de l'université en cas de panne ou de détérioration des appareils.</p>
<p><b>Article 10 – Les règles d'usage</b>  <b>10.4 – Divers</b></p>	<p>L'entrée dans la bibliothèque entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que de la Charte régissant l'usage du</p>

<p>L'entrée dans la bibliothèque entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que de la Charte régissant l'usage du système d'information par les personnels et étudiants de l'université d'Aix-Marseille (Délibération n° 2012/03/27-11 du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université).</p>	<p>système d'information par les personnels et étudiants de l'université d'Aix-Marseille (Délibération n° <del>2012/03/27-11</del> 2016/09/27-11 du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université).</p>
---	---